

COMMUNE DE LANDEDA
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 janvier 2019 à 20 h

Date de convocation
21 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANDEDA (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Mme Christine CHEVALIER, Maire.

Date d'affichage du compte rendu
29 janvier 2019

Nombre de conseillers	
en exercice	présents
23	18

Pouvoirs donnés
3

Secrétaire de séance
PRONOST Céline

PRÉSENTS

Mme CHEVALIER, Maire - M. CATTIN - M. THÉPAUT - Mme POULNOT-MADEC - M. LE GOFF - M. TRÉGUER, adjoints.

M. GODEC - M. LE CAM - M. CORBEL - M. CARIOU - Mme MARZIOU - M. GAILLARD - M. GUIZIOU - Mme FAVÉ - Mme PRONOST - M. COAT - M. LOUARN - M. MASQUELIER, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS

Mme LARIDAN Cathy Mme PELLEN Solange M. KERLAN David	Pouvoir à	M. CORBEL Ronan Mme POULNOT-MADEC Anne Mme CHEVALIER Christine
--	-----------	--

ABSENTS NON EXCUSÉS

Mme Isabelle POUILLAIN M. Philippe MARTIN
--

PRÉAMBULE

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018**

Présentation :

Mme le Maire présente à l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2018.

Discussion : NÉANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 21 voix pour :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 novembre 2018.

1^{ÈRE} QUESTION

INFORMATION SUR LES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Présentation :

En vertu des délégations qui lui sont accordées, Mme le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes :

- Ecole Joseph Signor - Etude télécommunication : Orange - 321 € HT ;
- Etude statistique communale - ITHEA Conseil - 900 € HT ;
- Arrière port de l'Aber-Wrac'h - Etude topographique : Régis Quénaon - 2 240 € HT ;
- Accueil - Messagerie en Breton : Ats Studios - 180 € HT ;

- Livret de cérémonies de PACS – Evénements & Tendances – 299 € HT ;
- Sécurisation du WIFI public – 2ISR – 21,80 € HT/mois et installation 198 € HT ;
- Cadeaux pour cérémonies officielles – Livres les Abers : Géorama – 153,54 € HT.

Sur avis de la Commission des Finances et des marchés publics supérieurs à 20 000 € HT :

- Achat d'un logiciel marché – Marcoweb – 365 € HT/mois et installation 6350 € HT ;
- Aménagement de la VC3 – maîtrise d'œuvre : Atelier de l'île – 23 950 € HT.

Discussion : NÉANT

Mme le Maire vous prie de bien vouloir prendre note de ces décisions.

2^{ÈME} QUESTION

CONVENTION AVEC EPAL DANS LE CADRE DE LA MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DE L'ENFANCE

Présentation : Rapporteuse, Mme Le Maire,

En 2014, la commune de Landéda avait décidé de conventionner avec l'association EPAL pour une durée de 3 ans afin qu'elle :

- organise les accueils et les animations à destination du public petite enfance, enfance et jeunesse.
- accompagne les élus(es) de la commune dans la mise en œuvre et l'évaluation du Projet Educatif de Territoire (PEDT) ;

Lors du conseil municipal du 18 décembre 2017, l'assemblée avait accepté la proposition de renouveler la convention avec l'association EPAL pour la petite enfance et l'enfance à compter du 1^{er} janvier 2018 et ce pour une durée d'un an.

La municipalité souhaite entreprendre une réflexion globale avec les acteurs locaux sur les problématiques de l'enfance jeunesse à Landéda. Cette réflexion aura pour objectif d'élaborer un schéma directeur enfance jeunesse avec des objectifs organisationnels et pédagogiques clairs. C'est pourquoi lors du conseil municipal du 24 septembre 2018, l'assemblée délibérante a décidé de réaliser un schéma directeur Enfance-Jeunesse sur la Commune en collaboration avec Socioscope.

Dans l'attente de celui-ci, et après un avis favorable de la commission enfance jeunesse et affaires scolaires, il convient donc de signer une nouvelle convention d'objectifs d'une durée de deux ans avec EPAL à compter du 1^{er} janvier 2019.

La collectivité contribue financièrement sur l'exercice 2019 pour un montant maximal de 132 095.78 € conformément aux budgets prévisionnels en annexe III de la convention annexée.

La subvention annuelle est versée selon les modalités suivantes :

- Une avance financière de 30 % du montant prévisionnel annuel à la signature de la convention;
- Un second versement de 30 % du montant prévisionnel annuel pour le 30 juin ;
- Un troisième versement de 30 % du montant prévisionnel annuel pour le 30 septembre ;
- Le solde – soit 10 % - après remise des pièces prévues à l'article 6 de la convention.

En cas de compte de résultat d'exploitation excédentaire, l'association s'engage à minorer la subvention N+1 du montant excédentaire inscrit au CR de l'année N.

En cas de compte de résultat d'exploitation déficitaire, La collectivité s'engage par une subvention exceptionnelle à prendre en charge cette somme.

Une proposition de budget, pour l'exercice 2020 sera transmise par l'Association à la collectivité courant janvier 2020, après étude et mise à jour et des éléments de l'objet de la convention par le « comité technique » en charge du pilotage des actions.

Discussion :

Philippe MASQUELIER : Deux points de la convention posent questions concernant la durée de la convention et les modalités par rapport au déficit. A savoir qu'un an de convention serait sans doute suffisant et que la reprise du déficit par la Commune peut permettre à l'association d'ouvrir la boîte de Pandore en laissant filer les dépenses et mettre ainsi la Commune en difficulté sur son budget.

Mme le Maire : Concernant la durée de la convention, cela permet à la Commune d'attendre le résultat du schéma enfance/Jeunesse engagé puis de nous laisser le temps d'analyse et de mise en route du schéma. Concernant le déficit, nous sommes restés sur les modalités de la convention précédente.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 19 voix pour et deux abstentions (MM. Hervé LOUARN et Philippe MASQUELIER) :

- **APPROUVE la convention entre la commune et l'association EPAL pour deux ans pour l'organisation du multi-accueil et l'ALSH à la maison de l'enfance de Landéda.**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer la convention à intervenir.**
- **PREND l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.**

3^{ÈME} QUESTION

**PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE
DANS LE CADRE DES STAGES DE VOILES ESTIVAUX**

Présentation : Rapporteuse, Mme Le Maire,

Historiquement la CAF participait dans le cadre du contrat enfance jeunesse au financement de stages de voile d'initiation. Depuis quelques années, la CAF ne finance plus cette activité.

La commune a décidé, sur ses fonds propres, de pérenniser l'opération et propose une aide financière à tous les enfants de la commune, aide variable suivant le quotient familial. Ces stages se déroulent la 1^{ère} semaine de vacances en juillet et la dernière semaine d'août, périodes durant lesquelles l'activité du CVL est réduite.

Le conseil municipal est donc invité à attribuer au CVL une subvention complémentaire dans le cadre de ces journées d'initiation aux activités nautiques. Ce montant est pour 2018 de 1435 €.

	2016	2017	2018
Nombre d'enfants à 50 €	9	7	2
Nombre d'enfants à 15 €	100	97	89
Total participation communale	1 950 €	1 805 €	1 435 €

Une évaluation de ce dispositif va être réalisée avec la commission enfance jeunesse et affaires scolaires en collaboration avec le CVL.

Discussion :

Jean-Luc CATTIN : Une réflexion sur le dispositif est à mener car nous ne touchons pas le public que nous souhaitons et que nous devons réfléchir sur d'autres modalités d'interventions.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 21 voix pour :

- **DÉCIDE d'attribuer au CVL une subvention complémentaire de 1 435 € dans le cadre des journées d'initiation aux activités nautiques.**

- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, article 6574.**

4^{ÈME} QUESTION

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 2 JUILLET 2018 CONCERNANT LES PROCÈS-VERBAUX DE TRANSFERT DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Présentation : Rapporteuse, Mme POULNOT-MADEC

Lors du Conseil municipal du 2 juillet 2018, le Conseil municipal a approuvé les procès-verbaux de transfert de l'eau et de l'assainissement vers la Communauté de Communes. Malgré un travail méticuleux des services, des erreurs de chiffres et de centimes sont apparus.

Par conséquent, il convient de redélibérer.

Par arrêté du 9 novembre 2017, le Préfet du Finistère a acté la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers. Parmi ces modifications figure l'intégration des compétences « eau et assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2018.

De nombreuses formalités réglementaires, comptables, financières et administratives doivent faire l'objet de délibérations concordantes dans l'année d'entrée en vigueur dudit transfert.

En application de l'article L. 5211-5 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts des biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité. La formalisation du procès-verbal constate la mise à disposition des biens et équipements à l'EPCI dans le cadre du transfert des compétences « eau et assainissement ».

Les procès-verbaux doivent faire l'objet de délibérations concordantes entre la CCPA et les communes membres.

Sont déclinés au sein de ces PV :

- L'objet du PV
- La consistance des biens et ressources liés aux actifs
- Les modalités de la mise à dispositions
- Les modalités en cas de désaffectation des biens
- Les contrats en cours, transférés de plein droit à l'EPCI
- Le montant des restes à réaliser transférés
- Les modalités de transfert des résultats (excédents comme déficits)

La signature de ces PV va permettre à la CCPA, avec l'appui du Trésor Public, d'intégrer toutes les écritures comptables à intervenir au sein des budgets annexes eau et assainissement de l'EPCI. Il est à noter que ces écritures ont fait l'objet d'une intégration aux budgets principaux des communes, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2018, les budgets annexes desdites communes n'existant plus à la date de la prise des compétences par la CCPA.

D'autre part, la concrétisation de ces PV va permettre à la CCPA d'intégrer les résultats de clôture des budgets annexes communaux au sein de ses budgets annexes. L'enjeu n'est donc pas que comptable, il est également financier.

La présente note a pour objectif de synthétiser les agrégats comptables et financiers transférés à la CCPA. L'ensemble des PV adoptés ou en cours d'adoption par les assemblées délibérantes municipales sont disponibles sur l'extranet de la CCPA. Le Conseil est invité adopter les PV tels que déclinés, afin qu'il y ait une stricte concordance entre les communes et la CCPA.

1. Consistance des biens transférés

La valeur du patrimoine transféré, exprimé en Valeur Comptable Brute et en Valeur Comptable Nette :

	VCB	VCN
Eau	1 495 585,64 €	1 062 148,77 €
Assainissement	3 925 740,57 €	3 149 395,22 €

2. Ressources liées aux actifs

Les ressources liées aux actifs transférés sont d'une part les dettes et emprunts, et les subventions reçues d'autre part.

Les dettes et emprunts font l'objet de remboursements en fonction d'échéances fixées dans les contrats transférés à la CCPA. Les subventions perçues sont quant à elles amorties en fonction des cadences d'amortissement des biens auxquelles elles se rattachent. Contrairement aux remboursements des dettes et emprunts, elles ne génèrent pas de flux financiers. Ce sont en effet des écritures d'ordre.

EAU :

DETTES ET EMPRUNTS			SUBVENTIONS RECUES		
Total	Hors	SMBL	Capital restant dû	Subventions reçues	Montant restant à amortir
162 104,68 €		125 527,62 €	287 632,30 €	203936,13 €	172 620,11 €

ASSAINISSEMENT :

DETTES ET EMPRUNTS		SUBVENTIONS RECUES	
TOTAL		Subventions reçues	Montant restant à amortir
1 474 257,21 €		1 302 422,41 €	768 001,41 €

3. Les Restes à Réaliser

Les restes à réaliser, déterminés à partir de la comptabilité d'engagement de la collectivité, correspondent :

- aux dépenses engagées (engagement juridique) non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Ils sont intégrés dans le calcul du résultat du compte administratif, et contribuent donc à déterminer le besoin de financement de la section d'investissement.

Le plus souvent, ils ne concernent que la section d'investissement. C'est le cas dans le cadre de ce transfert.

La Commune de Landéda n'avait plus au 31 décembre 2017 de restes à réaliser

4. Excédents et déficits au 31/12/2017

Le tableau présenté ci-dessous décline les excédents et déficits des budgets eau et assainissement de la commune au 31/12/2017.

	Fonctionnement	Investissement	Total
EAU	227 673,76 €	241 501,64 €	469 175,40 €
ASSAINISSEMENT		-316 901,80 €	- 316 901,80 €
		BALANCE	152 273,60 €

La commune présente la particularité de présenter un déficit de fonctionnement et d'investissement en Assainissement. Conformément au compromis acté entre nous et l'EPCI, le résultat de fonctionnement ne sera pas transféré à la CCPA, qui prendra néanmoins à sa charge le déficit d'investissement de 316 901,80 €.

En conclusion, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions présentées ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'ensemble des Procès-Verbaux à intervenir dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement.

Discussion : NÉANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 21 voix pour :

- DÉCIDE d'approuver les dispositions de transfert des compétences de l'eau et de l'assainissement tel que présentées dans le rapport ci-avant.**
- AUTORISE Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer l'ensemble des Procès-Verbaux à intervenir dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement.**

5^{ÈME} QUESTION

ESPACES VERTS : AVENANT AU MARCHÉ D'ENTRETIEN AVEC L'ESAT

Présentation : Rapporteur, M. TREGUER

Le 2 janvier 2017, la Commune a contractualisé avec l'ESAT « Les Genêts d'Or » pour un montant de 42 368,30 € HT pour trois ans.

Ce contrat permettait l'entretien de certains espaces verts sur la Commune et notamment la Zone de captage d'eau potable de Tromenec et la Station d'épuration.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence Eau et Assainissement collectif a été transférée à la Communauté de Communes du Pays des Abers. Les travaux effectués en 2018 ont été refacturés à la structure idoine.

Afin d'acter le principe, il est nécessaire suivant le décret n°2016-360 sur la Commande publique de prendre un avenant en moins-value. En effet, en enlevant les deux interventions, le contrat diminue de 2 372,23 € HT passant ainsi de 42 368,30 € HT à 39 996,07 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer l'avenant n°2 tel que décrit ci-dessus.

Discussion : NÉANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 21 voix pour :

- AUTORISE Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer l'avenant n°2 en moins-value du fait du transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes du Pays des Abers :**

Montant initial : 42 368,30 € HT

Montant de la moins-value : 2 372,23 € HT

Nouveau montant : 39 996,07 € HT

6^{ÈME} QUESTION

ADOPTION DU PLAN VÉLO

Présentation : Rapporteur, M. TREGUER

Dans le cadre de sa politique de renforcement de la sécurité dans la vie quotidienne et de sa politique de développement durable, la municipalité souhaite favoriser les modes de déplacements doux, à savoir la marche à pied et le vélo.

L'élaboration d'un schéma cyclable a donc été lancée en octobre 2018 avec un groupe de travail composé d'élus, d'agents et de membres d'associations de marche et de vélo. La réflexion, accompagné d'un travail de terrain approfondi a abouti un schéma directeur cyclable. Les objectifs suivants ont été suivis dans l'élaboration du schéma :

1- Favoriser les liaisons entre les pôles de la commune et desservir les équipements publics majeurs : du bourg au port, du bourg à Bel-Air/Troménec, du bourg vers le Vilh, du bourg vers la presqu'île.

En termes de planification des aménagements, la priorité est donnée à la desserte des écoles et des salles de sports et associatives ainsi que la médiathèque.

2- Valoriser le réseau de chemins ruraux existants pour limiter les investissements onéreux d'élargissement ou de sécurisation de tronçons routiers.

3- Atténuer les effets de coupures dans les voies de circulations en sécurisant certains carrefours dangereux.

4- Privilégier la continuité des itinéraires en assurant le jalonnement directionnel vers les polarités.

5- Sécuriser la circulation cycliste sur les axes structurants en aménageant des voies dédiées.

6- Identifier des espaces comme lieu de rencontre pour le covoiturage et équiper ces parkings de stationnement vélo abrités, voire sécurisé.

7- Mettre en valeur les arrêts de car, lieu d'échanges entre les modes de déplacements et envisager des espaces de stationnement vélo à proximité.

8- Inciter aux modes de déplacements doux par la signalétique indiquant une notion de temps d'éloignement et non de distance, moins parlante pour les usagers.

La mise en œuvre du schéma débutera en 2019 et se poursuivra sur plusieurs années, en lien notamment avec les travaux de voirie.

Un plan de communication et d'actions de promotion accompagnera la mise en œuvre du schéma cyclable pour inciter la population à délaissier les véhicules motorisés pour le vélo.

Le schéma est en annexe de la présente délibération.

Il est indiqué au Conseil Municipal que les dépenses nécessaires à la réalisation des aménagements en lien avec ce schéma seront inscrites au budget de la Commune pour l'année 2019 et les suivantes.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- L'adoption des principes du schéma cyclable de la Commune de Landéda détaillé dans l'annexe de la présente délibération.
- L'approbation de la mise en œuvre du plan d'actions de ce schéma.
- L'autorisation donnée à Madame le Maire de lancer la mise en œuvre de ce schéma dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années, au fur et à mesure des travaux de rénovations de voirie.
- L'autorisation donnée à Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à solliciter toutes les aides financières de ce projet et à signer tous les actes y afférents (conseil départemental, région Bretagne, ADEME, Etat, ...)

Discussion :

Christophe CARIOU : Dans la lignée du plan Vélo, est-ce que le sujet de la sécurité de l'intersection de la véloroute sur la route départementale menant à Lannilis a été évoqué.

Mme Le Maire : Ce sujet, porté par la Communauté de Communes, avance puisque une réunion sur site a eu lieu afin d'évoquer les travaux possibles avec le Département et sera bientôt délibéré en Conseil municipal.

Anne POULNOT-MADEC : Le plan Vélo ne prend pas en compte le côté Est de la Commune et mais en avant les problèmes de sécurité sur cette voie communale.

Alexandre TREGUER : Le côté Est est mentionné à la page 25 du plan et rentre dans une réflexion plus globale de la circulation de ce secteur.

Philippe MASQUELIER : Le plan présenté est un travail remarquable. Il serait souhaitable de prévoir une réunion publique de présentation sur le sujet à la population avant vote du Conseil municipal. La carte de la

limitation de vitesse sur la Commune nous fait interroger sur les possibilités les automobilistes de rouler à une vitesse assez excessive sur certaines portions de voies qui peuvent paraître dangereuses.

Mme Le Maire : Concernant l'information auprès de la population, le groupe de travail autour de ce thème a été constitué avec des personnes qui pratiquent le vélo sur la Commune. Nous avons donc déjà un travail collaboratif. Le calendrier, hélas, n'a pas permis de développer cet axe de communication et d'échanges car nous devons remettre le plan rapidement pour répondre à l'appel à projet de l'ADEME. Toutefois, une présentation du plan à la population est prévue ce qui permettra de faire évoluer notre politique dans ce domaine par des échanges avec la population.

Concernant la vitesse dans certains quartiers, la Police municipale mène aujourd'hui un travail titanesque d'actualisation des arrêtés de voirie quand ils existent. Nous allons également engager un travail sur la sécurisation et la limitation de la vitesse sur la Commune.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 21 voix pour :

- **ADOPTER les principes du schéma cyclable de la Commune de Landéda.**
- **APPROUVE la mise en œuvre du plan d'actions de ce schéma.**
- **AUTORISE Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à mettre en œuvre le schéma.**
- **AUTORISE Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à solliciter toutes les aides financières de ce projets et à signer tous les actes y afférents (Département du Finistère, Région Bretagne, ADEME, Etat, ...).**

7^{ÈME} QUESTION

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION GWENNILI POUR DES CHANTIERS INTERNATIONAUX SUR LA COMMUNE

Présentation : Rapporteur, M. TREGUER

I. Le projet

L'association Gwennili organise des séjours financés par l'office franco-allemand pour la jeunesse pour favoriser les échanges interculturels. Des temps de chantier et des temps de loisirs et de découvertes culturelles ponctuent ces séjours. La commune fait appel à cette association afin de réaliser un chantier d'embellissement du bois de Troménec.

Gwennili assure chaque jeune et chaque animateur le temps du séjour, pendant les moments de chantier comme dans les moments d'animation. 24 jeunes de 3 nationalités différentes, française, allemande et croate (entre 16 et 22 ans) seront présents ainsi que 5 animateurs. La mairie mettra à disposition 1 agent pour encadrer techniquement le chantier.

Le séjour aura lieu du samedi 13/04 au lundi 22/04/2019 (9 nuitées).

Un deuxième chantier est en cours d'élaboration pour l'été 2019 entre le 12 et le 22 juillet 2019.

II. Le chantier

Le chantier aura lieu le lundi 15/04 matin, mardi 16/04 matin avec 1 encadrant technique puis du jeudi 18/04 au dimanche 21/04 sans encadrant du service technique, avec uniquement mise à disposition du matériel. La mise à disposition et le lieu de stockage du matériel sur le temps du week-end sont à préciser.

Les travaux effectués dans le cadre de l'entretien du bois de Troménec, implanté en zone A du périmètre de captage d'eau potable, comporteront :

- Le débroussaillage et le fauchage des ronciers en sous-bois le long du parcours sportif en priorité. Ces tâches seront effectuées de façon manuelle à l'aide de faucilles fournies.
- Le ramassage de la végétation fauchée.
- L'entretien et le nettoyage des obstacles du parcours sportifs.

Le chantier aura lieu en parallèle de la venue des jeunes dans le cadre du dispositif Argent de poche.

L'un des buts de l'association est également d'échanger avec la population. Ainsi, la mairie envisage d'organiser un chantier participatif en invitant la population à venir aider à l'entretien (dates évoquées 18, 19 ou 20 avril) suivi d'un repas commun avec les jeunes européens qui permettra entre autre de favoriser les échanges.

En matière d'outillages, les besoins sont les suivants : faux, faucilles, fourches, brouettes, gants (un appel auprès de la population pour des prêts sera lancé). Une zone de stockage des déchets verts avant leur exportation est prévue.

III. Les activités de loisirs en dehors du chantier :

En dehors des temps de chantier, les jeunes participeront à des activités de cohésions et de divertissements.

Des activités nautiques animées par l'UCPA vont être proposées. Les idées suivantes ont aussi été soumises aux animateurs du séjour qui sont les décideurs de la partie « loisirs » :

- Visite de Fort Cézon, association Cézon
- Visite de la chapelle de Troménec et récit de son histoire, association Patrimoine des Abers
- Visite du phare de l'île Vierge, vedettes des Abers
- Visite de l'Abbaye des Anges, association les amis de l'Abbaye
- Balade en bateau avec l'association Martine (stade d'idée aucune demande n'a été formulée auprès de l'association)
- Découverte de l'espace protégé des Dunes de Sainte-Marguerite, classée Natura 2000 avec le garde littoral, Mickaël Guillou
- Observation ornitho au marais de Toul An Dour
- Randonnée sur le GR34, le long du littoral
- Découverte du sémaphore,
- Visite d'une exploitation ostréicole,
- Visite du chantier naval de l'Enfer et rencontre avec l'association du Père Jaouen
- Plongée avec Aber Wrac'h Plongée (situé sur le port)

D'autres animations ont été évoquées avec l'association pour favoriser l'intégration des jeunes : cours de danses bretonnes, intervention des professionnels de la gestion de l'eau pour expliquer le fonctionnement et les problématiques de gestion du site de Troménec en lien avec la station de captage d'eau potable, etc.

IV. L'hébergement

Le groupe sera hébergé au centre UCPA, les frais de séjours subventionnés par l'Office Franco-allemand pour la jeunesse s'élevant à 15€ par jour et par personne, la Commune de Landéda s'engage à collaborer financièrement afin de venir couvrir, la différence entre le prix réel et la participation de l'association Gwennili. La participation sera au maximum de 7 000 €. La Commune et l'association sont encore en recherche d'un accord.

Pour rappel, l'hébergement est exceptionnel du fait des conditions météorologiques au mois d'avril qui ne permettent pas toujours de camper de manière satisfaisante.

Le chantier estival, s'il est conclu, se fera via un campement sans participation financière de la Commune.

V. Autres informations

L'encadrant technique désigné par la commune et l' élu référent du projet seront invités à rencontrer les animateurs et organisateurs de Gwennili le week-end du 16 et 17 mars 2019.

Discussion : NÉANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 21 voix pour :

- DÉCIDE d'autoriser Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention avec l'association Gwennili dans le cadre de chantiers internationaux sur la Commune.

Présentation : Rapporteuse, Mme POULNOT-MADEC

Le budget primitif sera voté en mars 2019. En attendant le vote de celui-ci et afin d'éviter toute discontinuité dans l'exécution des dépenses et des recettes, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 a prévu certaines dispositions.

Ainsi cet article prévoit que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider ou les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation donnée par le Conseil municipal précise le montant et l'affectation budgétaire des crédits.

Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des investissements et sur avis de la Commission des Finances en date du 14 janvier 2019, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites fixées comme suit :

Chapitre budgétaire	2018 Budget principal	2019 ¼ des crédits de 2018
Chapitre 20	256 308 €	64 077 €
Chapitre 21	310 928 €	77 732 €
Chapitre 23	1 416 080 €	354 020 €
Affectation 2019 (à titre informatif)		
Article budgétaire	Crédits affectés	
2031	64 077 €	
2111	70 000 €	
2152	3 000 €	
2188	4 732 €	
2313	200 000 €	
2315	154 020 €	

Discussion : NÉANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 21 voix pour :

- DÉCIDE d'autoriser Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites fixées comme suit :

Chapitre budgétaire	2018 Budget principal	2019 ¼ des crédits de 2018
Chapitre 20	256 308 €	64 077 €
Chapitre 21	310 928 €	77 732 €
Chapitre 23	1 416 080 €	354 020 €

Affectation 2019 (à titre informatif)	
Article budgétaire	Crédits affectés
2031	64 077 €
2111	70 000 €
2152	3 000 €
2188	4 732 €
2313	200 000 €
2315	154 020 €

9^{ÈME} QUESTION

FIXATION DES TARIFS POUR LA VENTE DES CHAISES

Retiré de l'ordre du jour.

10^{ÈME} QUESTION

ORGANIGRAMME

Présentation : Rapporteuse, Mme POULNOT-MADEC

L'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation. Il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et des fonctions au sein d'une structure. Cette cartographie simplifiée permet de visualiser les différentes relations de commandements ainsi que les rapports de subordination d'où une vision simple et claire de l'organisation des services.

Depuis un an, la mairie de Landéda adapte ses services. En effet, il est important d'organiser les services afin de mieux répondre aux besoins des administrés mais aussi en matière de gestion des ressources humaines.

Le comité technique a été saisi en date du 16 janvier 2019 afin d'émettre un avis concernant cet organigramme.

Je propose au conseil municipal :

- De valider l'organigramme des services ;
- De m'autoriser à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Discussion : NÉANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 21 voix pour :

- **VALIDE l'organigramme des services.**
- **AUTORISE Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.**

11^{ÈME} QUESTION

MODIFICATION DES EMPLOIS ET CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Présentation : Rapporteuse, Mme POULNOT-MADEC

1- Création de poste

A- Responsable du service culture :

Aujourd'hui, la Commune est dotée d'une médiathèque/ludothèque identifiée comme un troisième lieu d'échanges et de partages sur notre territoire. Cet établissement œuvre beaucoup en termes d'animations culturelles pour tout public.

La Commune a également développé en parallèle une politique culturelle en accueillant diverses manifestations : Printemps des Abers, Aber Jazz, Arts de la rue. Cette politique contribue à la dynamisation

de la Commune et des projets sont encore à venir comme place aux mômes, la semaine Nomade, la résidence d'artistes...

Elle est aussi partenaire avec diverses associations culturelles comme celle du Sémaphore, Cézon, ou encore patrimoine des Abers.

Lors du Conseil du 28 mai 2018, il a été décidé de mettre en place un schéma directeur des actions culturelles.

Afin de suivre ces projets, il est nécessaire de créer un poste de responsable d'un service culturel englobant l'Ecume des mers.

B- Agent chargé du développement durable

Depuis 2014, la Commune s'inscrit dans des actions de développement durable.

Afin de concrétiser et d'évaluer les projets, en 2017, il a été décidé d'embaucher une personne dans ce domaine.

Cela a permis de mettre en place des actions comme gourmet-bag, l'accessibilité des plages, la semaine zéro déchet ou encore le plan vélo.

Dans le contexte social, environnemental et économique actuel, il paraît nécessaire de maintenir et de pérenniser ce poste.

2- Modification des libellés des emplois

Depuis un an, la mairie de Landéda mène une réflexion concernant l'organisation des services. Des agents ont fait valoir leurs droits à la retraite, leurs missions ont donc été réattribuées à d'autres agents de la collectivité.

Dans ce cadre, plusieurs postes ont évolués comme suit :

- Agent chargé de l'accueil, du secrétariat → Agent chargé de l'accueil, du social, des élections et assistante du DGS
- Assistante de direction → Responsable enfance jeunesse
- Chargé de projet → Responsable du service citoyen
- Agent de service cantine → Responsable de service cantine
- Responsable voirie → Responsable du service bâtiment/voirie
- Responsable bâtiment → Agent polyvalent du service bâtiment
- Agent chargé de l'instruction des autorisations du droit du sol, de l'urbanisme, de l'eau et l'assainissement → Agent chargé de l'instruction des autorisations du droit du sol, de l'urbanisme, de l'eau, l'assainissement et du cimetière

En conclusion :

Afin d'adapter les effectifs à la réalité du fonctionnement des services de la collectivité, il est souhaitable de créer les emplois suivant :

Emploi	Grade autorisé	Durée hebdomadaire de l'emploi	Date prévue de création
Agent chargé de développement durable	Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	35h	01/02/2019
Responsable du service culture	Assistant de conservation principal 2ème classe Assistant de conservation principal 1ère classe	35h	01/02/2019

et il est nécessaire de modifier certains libellés d'emploi au vu des évolutions.

Je propose au conseil municipal :

- modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} février 2019.

Discussion :

Bernard THÉPAUT : Concernant les créations de poste et plus globalement le recrutement de personnel, il faut trouver un équilibre entre la section de fonctionnement et le besoin de financement de la Commune en investissement. Ainsi, il serait souhaitable que ces questions soient vues lors du débat d'orientation budgétaire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 21 voix pour :

- DÉCIDE de créer les emplois de Responsable du service culture et d'Agent chargé de développement durable et de modifier le tableau des emplois.

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, au chapitre 12.

12^{ÈME} QUESTION

PARTICIPATION AU CONTRAT DE PRÉVOYANCE DE LA COMMUNE

Présentation : Rapporteuse, Mme POULNOT-MADEC

Lors de la séance du 19 novembre 2018, la commune de Landéda a décidé d'adhérer au contrat SOFAXIS/CNP au 1^{er} janvier 2019 pour le risque « Prévoyance ».

Cette assurance permet principalement de percevoir une compensation financière en cas de demi-traitement voire perte complète de salaire en cas de maladie, plus une rente d'invalidité et un capital en cas de décès.

La commune participe à la protection sociale complémentaire des agents statutaires sur le risque « Prévoyance », à hauteur de 5 € forfaitaires nets depuis 2017.

Ce contrat amène une augmentation de charges entre 8 et 15€ par mois et par agent.

La CCPA a augmenté sa participation de 2€ et passe ainsi à 7€.

Je propose au conseil municipal :

- D'augmenter la participation de la commune dans le cadre de la protection sociale complémentaire des agents statutaires sur le risque « Prévoyance », à 7 € forfaitaires nets, mensuels, quels que soient, le grade, la fonction et la rémunération des agents et la quotité de travail.

-

Discussion : NÉANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 21 voix pour :

- DÉCIDE de participer au financement des cotisations des agents adhérant au contrat pour le Volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1er janvier 2019 comme suit :

- Montant en euros : 7 €.

- PRÉCISE que cette participation sera accordée à tous les contrats.

- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- PREND l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Présentation : Rapporteuse, Mme POULNOT-MADEC

Suite à l'abrogation de certaines primes depuis 2016, les collectivités qui ne l'auraient pas encore fait sont tenues de délibérer dans un délai raisonnable pour les cadres d'emplois éligibles au R.I.F.S.E.E.P car pour certains d'entre eux leur régime indemnitaire est privé de base légale depuis le 1er janvier 2016.

Le principe de libre administration permet à chaque collectivité de déterminer si elle souhaite ou non mettre en place un régime indemnitaire.

Cependant, si une collectivité décide d'accorder du régime indemnitaire à ses agents, cela se fera désormais nécessairement par le biais du RIFSEEP. Par conséquent, toutes les collectivités ont l'obligation de prendre une délibération relative à la mise en place du RIFSEEP (depuis le 1^{er} janvier 2017).

La trésorerie réclame aux collectivités une délibération afin de légaliser les primes.

La collectivité a engagé une longue réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- susciter l'engagement des collaborateurs
- Clarifier et rendre lisible le dispositif ;
- Simplifier l'utilisation du dispositif ;
- Limiter l'impact, à périmètre constant, sur les charges de la commune.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Je propose au conseil municipal :

- De valider le règlement du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise (RIFSEEP) ci-joint.
- De fixer le point IFSE 16€ brut pour 2019.
- De fixer le complément indemnitaire annuel, pour une année pleine à temps complet à 300 € brut.
- De fixer la prime de régie à 180 € brut ainsi que 50€ brut supplémentaires pour la vérification des régies effectuée par l'agent comptable. .
- De fixer la prime d'agent de prévention à 180 € brut.
- Dit que chaque année, l'autorité territoriale se prononcera
 - o sur l'éventuelle revalorisation de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au regard, notamment, de l'évolution du coût e la vie ;
 - o sur l'éventuelle affectation d'une partie de la masse salariale au versement d'un complément indemnitaire (CIA).

Discussion : NÉANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 21 voix pour :

- DÉCIDE de valider le règlement du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2019.

- PRÉCISE que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

- FIXE les montants tel qu'indiqué à l'annexe I du règlement pour l'année 2019.

- DIT que chaque année, l'autorité territoriale se prononcera :

- sur l'éventuelle revalorisation de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au regard, notamment, de l'évolution du coût e la vie ;
- sur l'éventuelle affectation d'une partie de la masse salariale au versement d'un complément indemnitaire (CIA).

- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- PREND l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Informations diverses :

Prochains Conseils municipaux : Lundi 25 février à 20h et Lundi 25 mars à 18h.

Plan communal de sauvegarde : présentation à la population du le samedi 2 mars 2019 à 10h en mairie.

Grand débat national : la Mairie mettrA à disposition une salle aux personnes qui souhaitent organiser un débat national. Mme le Maire n'anamera pas de débat. Un cahier de doléances est ouvert à l'accueil.

FIN DE LA SÉANCE à 22h.